AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2948
FR0013183985-FS1185

30 décembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 décembre 2019, BPI France, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 décembre 2019, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Participations[1] et Bpifrance Investissement[2], les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société GENSIGHTS BIOLOGICS S.A. et détenir indirectement 2 975 666 actions GENSIGHTS BIOLOGICS S.A. représentant autant de droits de vote, soit 9,06% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
EPIC Bpifrance (en direct)	0	0
Bpifrance Participations[1]	2 000 000	6,09
Bpifrance Investissement[2] (en sa qualité de société de gestion du fonds BIMR)	975 666	2,97
Total EPIC Bpifrance	**2 975 666**	**9,06**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A[4].

[1] Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

[2] Agissant en qualité de société de gestion du fonds Biothérapies Innovantes et Maladies Rares et contrôlée par Bpifrance Participations elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

[3] Sur la base d'un capital composé de 32 827 362 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 20 décembre 2019 sous le numéro 19-583 et communiqué diffusé par la société GENSIGHT BIOLOGICS le 19 décembre 2019.